

**Conférence du Département Menaces Criminelles
Contemporaines de l'Université Panthéon Assas- Paris II
sur
la contrebande et la contrefaçon des cigarettes
(mardi 15 septembre 2009)**

Créé en 1997, le Département de Recherche sur les Menaces Criminelles Contemporaines de l'Université Panthéon-Assas (Paris II) a pour objet la détection précoce, l'observation et l'analyse de toutes les formes de menaces criminelles aux fins de proposer des diagnostics, de dégager des concepts et de mesurer leur impact.

Le DRMCC c'est aussi une équipe directionnelle composée d'experts reconnus à travers le monde entier :

François Haut, Maître de Conférences à l'Université Paris II Panthéon-Assas ; Directeur du MCC ; Responsable du Diplôme de 3ème Cycle « Analyse des Menaces Criminelles Contemporaines » ; Professeur associé à l'École Supérieure de Police Criminelle de Chine (Shenyang) ; Chercheur associé au Centre de recherche sur le terrorisme et le crime organisé, Université de Science politique et de Droit, Beijing, (Chine) ; Membre du « Terrorism Studies Program Board », Centre for the Study of Terrorism and Political Violence, School of International Relations, University of Saint-Andrews, (Ecosse)...

Xavier Raufer, Docteur en Géopolitique ; Responsable des études et recherches au MCC ; Professeur associé à l'École Supérieure de Police Criminelle de Chine (Shenyang) ; Professeur affilié à l'Edhec ; Chercheur associé au Centre de recherche sur le terrorisme et le crime organisé, Université de Science politique et de Droit, Beijing, (Chine) ; Membre du « Terrorism Studies Program Board », Centre for the Study of Terrorism and Political Violence, School of International Relations, University of Saint-Andrews, (Ecosse)...

Pour sa rentrée académique du mardi 15 septembre 2009, le DRMCC a réuni, à la Salle des Conseils de la Sorbonne, des experts pour réfléchir sur ces phénomènes en pleine expansion, leur impact sur notre santé et les moyens pour les combattre, d'où le thème : CRIME & SANTE PUBLIQUE : contrebande et contrefaçon de cigarettes.

A. Contrefaçon et contrebande de cigarettes :

La contrefaçon est une forme d'économie souterraine qui favorise l'émergence de circuits clandestins. Elle frappe souvent les produits de grande distribution comme la cigarette et peut avoir des connexions avec les autres formes de criminalité transnationale organisée.

Selon l'Union internationale contre le tabac et les maladies pulmonaires, près de 700 milliards de cigarettes, soit 11,6% de la production mondiale, sont vendues chaque année sur le marché noir, privant les gouvernements de plus de 40 milliards de dollars de taxes et propulsant ce commerce juteux en tête des contrebandes de substances légales. Les chiffres montrent que les pays en développement sont les premiers touchés. La contrebande occuperait 9,8% du commerce des cigarettes dans les contrées riches contre 16,8% dans les pays pauvres.

Ces activités criminelles sont très lucratives et difficiles à combattre du fait de législations timides, à la limite laxistes, selon certains acteurs de la lutte. En occident et un peu partout dans le monde, la contrebande est un délit purement fiscal, d'où la définition de l'activité de « faible risque et fort profit. Dans l'Union Européenne, par exemple, il est quasi impossible de réprimer ces trafics en l'état actuel des lois en vigueur.

Pour preuve, en juillet dernier, ce qui était parti pour être le plus grand procès jamais intenté en Suisse contre le crime organisé s'est soldé par deux condamnations légères, la restitution de tous les biens confisqués aux accusés et une facture de près 2,5 millions de francs de frais de défense, dont l'essentiel va être réglé par les contribuables.

D'après l'accusation, le cas jugé Tribunal Pénal fédéral de Bellinzona en Suisse est étroitement lié au trafic de cigarettes de contrebande, acquises avec de l'argent provenant de la vente d'armes et de drogue. De 1996 à 2000, une organisation internationale aurait écoulé 215 millions de cartouches de blondes vers le marché italien - où les cigarettes sont soumises au monopole de l'état - via le Monténégro.

Mais aux yeux de la Cour, les faits n'ont pas suffi pour établir la culpabilité du groupe, dont les membres «ont effectivement voulu s'enrichir, mais sans pour autant appartenir à la mafia et partant, sans blanchir les capitaux du crime organisé».

En plus des risques économiques et sanitaires, il est fait de plus en plus un lien entre les produits de contrefaçon et de contrebande et le financement du terrorisme. Les activistes utiliseraient les fonds issus de ces trafics pour financer leurs opérations. Parmi ces produits, les cigarettes figurent en bonne place. C'est le sentiment du CENTER for PUBLIC INTEGRITY (USA) qui affirme qu'au moins : l'IRA –véritable (branche de l'Armée Républicaine Irlandaise), l'aile gauche des FARC (Forces Armées Républicaines Colombiennes) ainsi que la branche d'Al Qaïda au Maghreb ont recours à la contrebande de cigarettes pour financer leurs activités, entre autre la formation militaire, l'achat d'armes et le déplacement des activistes.

La CENTIF, représentée par le Conseiller Technique du Président, a fait une communication axée sur « La contribution d'une cellule de renseignements financiers à la lutte contre la contrebande et la contrefaçon ».

En effet, les produits de la contrebande et la contrefaçon sont blanchis par la suite et ils peuvent servir à financer des activités terroristes. Pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la Cellule de Renseignements Financiers bénéficie d'atouts importants, à savoir le droit de communication étendu et l'inopposabilité du « secret professionnel » lors des enquêtes.

A travers ses missions fondamentales que sont la prévention, la détection, la coopération internationale et la répression, il a été fait état de l'apport d'une CRF à cette lutte.

Mais au paravent, il a été fait un bref aperçu sur la Contrefaçon, la contrebande et consommation de tabac en Afrique dans un premier temps, ensuite de présenter quelques initiatives de lutte en Afrique.

B. La contribution d'une cellule de renseignements financiers à la lutte contre la contrebande et la contrefaçon

I. Contrefaçon- contrebande et consommation de tabac en Afrique:

La contrefaçon est une forme d'économie souterraine qui favorise l'émergence de circuits clandestins. Elle frappe souvent les produits de grande distribution comme la cigarette et peut avoir des connexions avec les autres formes de criminalité transnationale organisée.

Ses conséquences sont assez lourdes sur le développement des pays africains notamment sur la disparition des industries locales entraînant ainsi la perte d'emplois, les pertes de revenus fiscaux et l'exposition des consommateurs à des dangers en matière de santé et de sécurité.

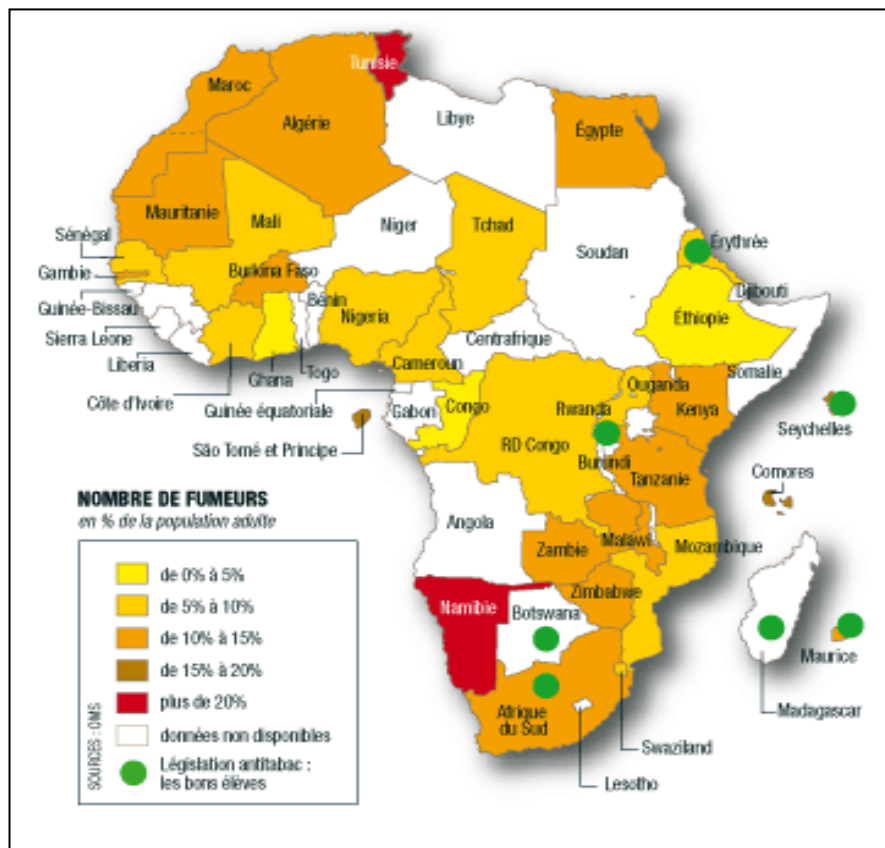
Le continent africain s'avère être en première ligne en matière de contrefaçon, particulièrement pour les médicaments et le tabac. Les cigarettes de contrebande proviennent d'usines de contrefaçon ou ont été détournées des circuits officiels.

Le Sahel est devenu le passage obligé de tous les trafics, parmi lesquels la contrebande de cigarettes affirmait un article de la livraison du 10/06/2009 de l'hebdomadaire l'Intelligent. Ce marché informel est difficilement quantifiable faute d'informations fiables, mais il semble progresser très rapidement. La consommation de tabac s'intensifie surtout du fait de l'installation de firmes internationales qui s'y redéployent puisque vendre de la cigarette en

occident devient de plus en plus difficile du fait de compagnes antitabac, lois antitabac, restrictions sur la consommation notamment au travail et dans les lieux publics et de loisirs.

C'est ainsi que la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Nigeria, le Kenya, le Sénégal et la République Démocratique Congo sont devenus, par exemple, des cibles pour les marques de tabac qui y ont installé des usines. On fume de plus en Afrique et certainement pas toujours de la « bonne cigarette ».

Ci-dessous la cartographie des fumeurs en Afrique :



Source : Organisation Mondiale de la Santé

II. La lutte contre la contrefaçon et la contrebande en Afrique:

En Afrique, la contrebande et la contrefaçon sont en pleine expansion. Cette situation est due, à la fois, à la perméabilité des frontières, à l'échec des politiques d'intégration économique sous-régionale ainsi qu'à l'existence d'« Etats Entrepôts ». En Afrique, c'est toute la difficulté de la lutte contre la contrefaçon, en général, et celle du tabac en particulier.

A titre d'exemple, au Bénin en 2006, plus de 28 millions de cigarettes de contrefaçon ont été détruits, suite au jugement rendu par la Cour de Cotonou fin 2005. Les cigarettes de contrefaçon, portant les marques de Philip Morris International, avaient été saisies en juillet

2004 à Igolo, près de la frontière avec le Nigeria. Les produits étaient vraisemblablement destinés à être distribués et vendus au Bénin et dans les marchés des pays limitrophes.

Il n'y a pas encore d'approche organisée et systématique de lutte tant au niveau national, sous-régional que continental. Des initiatives sont tout de même en train de faire leur chemin. Certaines seront présentées ci-après.

Dans le cadre de la stratégie conjointe Afrique-Union Européenne adoptée lors du Sommet de Lisbonne, au Portugal, le 9 décembre 2007, il a été retenu que la contrefaçon devait figurer dans le champ des questions qui doivent faire l'objet d'une approche commune, notamment dans le cadre de la coopération sur la gouvernance démocratique et de celui du commerce et de l'intégration.

Interpol a aussi lancé l'initiative OASIS Africa (Providing Operational Assistance, Services and Infrastructure Support to African Police Forces) qui a pour mission d'améliorer la capacité opérationnelle, les infrastructures d'application des droits de propriété intellectuelle (DPI) et les opérations des forces de police africaines en matière de DPI.

L'Union Africaine de son côté n'est pas en reste. La Commission de l'Union Africaine supervise un programme d'harmonisation des procédures douanières et prévoit l'organisation d'un atelier sur le thème de la lutte contre la contrefaçon à partir de cette année 2009.

Dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, à l'initiative de l'Association Industrielle de la Commission, un séminaire opérationnel sur la lutte contre la fraude et la contrefaçon dans l'union a eu lieu à Ouagadougou en novembre 2005. Il en est ressorti une proposition de plan d'action UEMOA pour modifier la législation, renforcer les capacités des autorités compétentes et la coopération public-privé, et sensibiliser les consommateurs.

S'agissant du Sénégal, la collaboration entre la douane et les entreprises contre la fraude et les pratiques illicites comme la contrefaçon s'est matérialisée, en 2004, par la création d'un fonds alimenté par des contributions privées qui a permis à la douane de moderniser ses équipements en termes d'acquisition de véhicules et de scanners notamment.

Dakar a également accueilli en novembre 2006 (du 08 au 10) un séminaire sur la contrefaçon et la piraterie sous l'égide de l'Organisation Mondiale des Douanes en association avec Interpol, l'Organisation Mondiale de la Santé, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et l'Administration des Douanes Sénégalaises. A l'issue de ce séminaire, la Déclaration de Dakar a été adoptée.

Une brigade nationale a vu le jour en 2007. Elle a pour mission de rechercher, de constater et saisir tous les produits contrefaits et piratés. Mais dans la réalité, son action est plus concentrée sur les produits culturels, même si des saisies de médicaments contrefaits, des billets de banque et des décodeurs de télévision ont été constatées.

Il n'est pas superflu de rappeler que dans notre pays, la difficulté de la lutte réside dans la situation géographique favorable à la circulation de produits contrefaits. La présence d'Etats –Entrepôt dans l'espace de l'union économique et monétaire ouest-africaine rend aussi les contrôles difficiles sans équipements performants et des unités très mobiles.

Les douanes sénégalaises qui ont aussi une mission de protection d'un ordre public économique, sanitaire et sécuritaire, ont fini par privilégier l'action au détriment du débat théorique et des campagnes de sensibilisation sur la contrefaçon.

Il faudrait tout de même constater que cette lutte n'est pas forcément du ressort exclusif de la douane ou accessoirement de la police puisqu'elle ne se fait pas uniquement sur le terrain. On peut alors se demander en quoi la CENTIF s'intéresse t- elle à la contrefaçon ?

III. La Cellule de Renseignements Financiers comme moyen de lutte contre la contrebande et la contrefaçon :

Au Sénégal, l'article 2 de la loi uniforme n°2004-09 du 06 février 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux donne la définition suivante : «la conversion, le transfert ou la manipulation de biens dont l'auteur sait qu'ils proviennent d'un crime ou d'un délit ou d'une participation à ce crime ou délit dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite desdits biens ou d'aider toute personne impliquée dans la commission de ce crime ou délit à échapper aux conséquences judiciaires de ses actes.... »

En clair, le produit de la contrefaçon ou de la contrebande qui empruntera certainement les circuits financiers traditionnels ou clandestins, devrait faire l'objet d'enquêtes qui pourraient aboutir à l'arrestation des acteurs et la confiscation des produits.

En plus des risques économiques et sanitaires, il est fait de plus en plus un lien entre les produits de contrefaçon et de contrebande et le financement du terrorisme. Les activistes utiliseraient les fonds issus de ces trafics pour financer leurs opérations. Parmi ces produits, les cigarettes figurent en bonne place.

A ce niveau aussi, on entre dans le champ d'action de la CENTIF qui s'occupe à la fois de la lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ; le Sénégal ayant adopté la loi uniforme n°2009-16 du 02 mars 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme.

Dans ce sens, la CENTIF, en tant que cellule de renseignements financiers, complète le dispositif de lutte contre la contrebande et la contrefaçon de cigarettes et permet de rendre plus sévères les sanctions prises à l'encontre des auteurs.

Les fonds empruntent forcément les chemins du blanchiment pour avoir une apparence légitime. La contrefaçon et la contrebande constituent ainsi un acte délictueux sous jacent au blanchiment de capitaux. S'ils sont utilisés pour financer le terrorisme, des sanctions plus lourdes sont appliquées.

Pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la Cellule de Renseignements Financiers bénéficie d'atouts importants, à savoir le droit de communication étendu et l'inopposabilité du « secret professionnel » lors des enquêtes.

A travers ses missions fondamentales que sont la prévention, la détection, la coopération internationale et la répression, nous essaierons de montrer ce que peut apporter une CRF à cette lutte.

A- La prévention :

Elle permet de sensibiliser, à l'instar de la lutte contre le blanchiment, l'opinion et les acteurs politico-économiques et financiers des effets néfastes. Les exercices de typologies issus des dossiers d'analyse permettent de mieux comprendre les causes, les manifestations et les formes de contrebande et de contrefaçon et d'en décrire les pratiques.

B- La détection :

Une fois en possession des fonds issus de ces pratiques, les bénéficiaires ont besoin de réintroduire ces montants dans les circuits financiers officiels en vue de leur conférer une existence légale. Aussi la mise en place des contrôles sur les flux financiers tout en améliorant leur traçabilité, les politiques et mesures anti-blanchiment se posent-ils comme un véritable filtre et permettent de détecter les opérations « suspectes ».

L'obligation de déclaration à la CRF qui en résulte permet à celle-ci de mettre à contribution tout l'arsenal de moyens juridiques mis à sa disposition en vue de déceler l'origine des fonds et d'en faire rapport selon les cas, à l'autorité judiciaire compétente si des faits susceptibles de constituer l'infraction de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme sont mis en évidence.

D'ailleurs dans le système sénégalais, la Direction Générale des Douanes est assujettie à la loi anti blanchiment et fait, par conséquent, des déclarations de soupçon. La CENTIF dispose par ailleurs d'un correspondant au niveau de cette direction.

C- La Coopération Internationale :

Le caractère transnational du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme a facilité la coopération internationale entre les cellules de renseignements financiers avec comme objectif fondamental l'échange d'informations utiles à une bonne appréciation du délit du délit sous-jacent et de l'origine des fonds incriminés.

Il convient aussi de souligner a priori que dans les pays membres de l'UEMOA, la loi anti-blanchiment étend le périmètre de la déclaration de soupçon à tout délit et crime. Cela fait ressortir tout l'intérêt consistant à faire participer le dispositif anti blanchiment.

A ce niveau apparaît toute l'importance que revêt cet outil surtout qu'on a souvent affaire à des cas qui dépassent les frontières nationales.

D- La répression :

La répression du blanchiment de capitaux, en plus des sanctions administratives et disciplinaires prévoit des sanctions pénales. Ainsi, au délit de contrebande ou de contrefaçon viendra s'ajouter celui du blanchiment de capitaux qui dans notre législation peut aller de trois (3) ans à sept (7) ans d'emprisonnement et d'une amende égale au triple de la valeur des biens ou des fonds sur lesquels ont porté les opérations de blanchiment. De plus les fonds et les biens mobiliers et immobiliers issus du blanchiment sont confisqués au profit du Trésor public. Quant au financement du terrorisme, les peines sont au moins égales à douze (12) ans d'emprisonnement et d'une amende au moins égale au quintuple de la valeur des biens ou des fonds sur lesquels ont porté les opérations.

Références :

- i. Le Timonier (Journal de l'Amicale des Inspecteurs et officiers des Douanes du Sénégal), Contrefaçon et Piraterie : Etudes, Analyses et Perspectives. n°3, juin 2009.
- ii. Union Africaine. DIALOGUE AFRIQUE-UE: PARTENARIAT STRATEGIQUE AFRIQUE-UE: Une Stratégie conjointe Afrique- Union européenne. (Adoptée par le Sommet de Lisbonne, Portugal, le 9 Décembre 2007, Sous la Coordination du Département des Affaires Economiques Commission de l'Union Africaine).
- iii. Evolution de la lutte contre la contrefaçon et la piraterie en Afrique – éléments d'analyse et perspectives. Note Conceptuelle. Préparé par David Thual, Juin 2008
- iv. OASIS Africa. [En ligne] Disponible à <http://www.interpol.int/Public/Region/Africa/Oasis/DefaultFR.asp>

Tafsir HANE

Conseiller Technique auprès du Président de la CENTIF